

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-384 OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-AGATHE POUR LA RÉFECTION DES CLOCHERS DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté le *Règlement 93-07 ayant pour objet de citer monuments historiques : l'église, le presbytère, le charnier, l'ancien bureau de poste et l'ancienne gare situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QUE les tours de l'église située au cœur du centre-ville ont besoin d'être restaurées afin de maintenir le cachet historique et patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT la levée de fonds de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe afin d'effectuer les travaux de réfection des clochers de l'église de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut accorder une aide financière pour la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ou identifié par la Ville en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu l'avis favorable du comité consultatif agissant à titre de conseil local du patrimoine dont la résolution numéro CCU 2024-08-138 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Le conseil décrète une aide financière de 1 000 \$, payable en un seul versement, par la Ville à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe afin d'effectuer les travaux de réfection des clochers de l'église de Sainte-Agathe-des-Monts.

ARTICLE 2 CONDITIONS

La Ville n'est tenue qu'au paiement du montant mentionné à l'article 1 du règlement.

ARTICLE 3 FINANCEMENT

Aux fins du paiement de l'aide financière, le conseil affecte une somme de 1 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-08-20
Dépôt projet de règlement	2024-08-20
Adoption du règlement	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

PROJET

Document déposé en séance - pour consultation seulement

Extrait du procès-verbal des délibérations du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue virtuellement le 13 août 2024 à 18h30 par Teams, sous la présidence de M. Sylvain Labelle.

CCU 2024-08-138 37, rue Principale - Demande d'aide financière - Levée de fonds - Fabrique la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts

Demande d'aide financière - Levée de fonds

Demandeur: FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-AGATHE
Propriétaire: FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-AGATHE
Matricule: 4300-98-8088

Désignation de la propriété concernée: lot 6 495 584 du cadastre du Québec.

Demande qui consiste à obtenir un avis quant à l'octroi d'un aide financière à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe pour la réfection des clochers de l'église de Sainte-Agathe-des-Monts.

CONSIDÉRANT QUE l'article 151 de la *Loi sur le Patrimoine culturel* peut par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, accorder, aux conditions qu'elle détermine, toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel identifié ou cité par elle.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme agit à titre de conseil local du patrimoine conformément à l'article 5.2 du *Règlement numéro 2023-M-353 constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe a sollicité une aide financière auprès de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin de soutenir la réfection des clochers de l'église de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite soutenir la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe dans sa levée de fonds, à raison de 1 000 \$.

Après étude de la demande, le comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine donne un avis favorable à la demande d'aide financière.

Résolution: Il est dûment proposé de recommander au conseil municipal l'acceptation de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS